

LES PARENTS ÂGÉS, DE LA SOLIDARITÉ À LA MALTRAITANCE

Au Brésil, les effets de la re-cohabitation

Clarice Ehlers Peixoto

Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) | « [Informations sociales](#) »

2007/8 n° 144 | pages 48 à 54

ISSN 0046-9459

Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2007-8-page-48.htm>

Pour citer cet article :

Clarice Ehlers Peixoto, « Les parents âgés, de la solidarité à la maltraitance. Au Brésil, les effets de la re-cohabitation », *Informations sociales* 2007/8 (n° 144), p. 48-54.

Distribution électronique Cairn.info pour Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF).

© Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF). Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Clarice Ehlers Peixoto – anthropologue, professeur-chercheur à l'Université de l'État de Rio de Janeiro

Les parents âgés, de la solidarité à la maltraitance

Au Brésil, les effets de la re-cohabitation



Vivre sous le même toit engendre des négociations continues entre les membres de la famille. L'affection, les appuis, l'échange des solidarités constituent la norme. Mais lorsque les tensions augmentent, la violence peut l'emporter. Au Brésil, un commissariat pour personnes âgées apporte une suite juridique aux dérives de la re-cohabitation – pour raisons économiques – des parents âgés avec leurs enfants.

Le Brésil n'est plus "un pays de jeunes" : le taux de croissance de la population de plus de 60 ans a dépassé celui de la population totale ⁽¹⁾. Les perspectives sont préoccupantes, car le système de protection sociale de ce pays reste précaire : les prestations destinées à la vieillesse ⁽²⁾ se limitent à une pension de retraite au montant très faible (voir plus loin), à la prestation maladie et au minimum vieillesse ⁽³⁾.

Le système de retraite brésilien est un régime de répartition simple et le salaire minimum sert de valeur de référence à plusieurs catégories professionnelles, ainsi qu'aux pensions de retraite : on gagne 1, 2, 3 jusqu'à 7 salaires minimum. Au fil des années, l'État brésilien a fermement contrôlé la revalorisation du salaire minimum et, par ricochet, les pensions de retraite, car l'une de ses préoccupations majeures est la "crise de la sécurité sociale", conséquence du déficit de ce système et de la croissance du travail informel. Ainsi, l'inflation constante n'a pas été compensée par l'augmentation des salaires, ce qui a entraîné une forte réduction du

pouvoir d'achat du salaire minimum, ne permettant pas de dépasser le seuil de pauvreté : le salaire minimum brésilien est près de 10 fois inférieur au SMIC français (4), pour un coût de la vie à peine inférieur à celui de la France.

Par ailleurs, l'inégalité de revenus est la suivante : les 10 % les plus riches reçoivent 22 fois plus que les 40 % les plus pauvres. Quant aux retraités, 12 % des 60 ans et plus perçoivent au maximum un demi-salaire minimum, cependant que 28 % oscillent entre un demi-salaire et un salaire, ce qui condamne à la grande pauvreté environ la moitié des individus ayant atteint l'âge légal de la retraite. Devant l'incapacité de l'État à réduire les inégalités et les écarts de revenus, à maintenir un système de transferts sociaux minimal, et face à l'absence de prestations familiales et d'allocations logement et à la faiblesse des prestations chômage et de maladie, la famille apparaît en définitive comme la seule ressource.

Les solidarités familiales occupent une place importante et diversifiée dans le fonctionnement de la société brésilienne. Nos recherches montrent que dans la grande majorité des familles, il y a échange d'appuis : des personnes âgées qui aident leurs enfants adultes tant financièrement que par la prestation de petits services, des parents âgés qui sont aidés financièrement par un enfant en même temps qu'ils en hébergent un autre, déjà adulte et en difficulté, dans la mesure où ils sont fréquemment propriétaires de leur logement. Ainsi, pour des raisons multiples – chômage, divorce, veuvage, enfants qui ne quittent jamais le foyer –, au Brésil, les générations plus âgées cohabitent chaque jour davantage avec les générations plus jeunes, et ce phénomène devient particulièrement fréquent chez les familles aux revenus modestes.

L'entraide, un transfert matériel et affectif

En matière de cohabitation entre générations, les configurations sont multiples : il peut s'agir de parents à faibles ressources habitant avec leurs enfants, d'enfants qui reviennent "à la maison" par suite du chômage ou d'une rupture dans leur vie personnelle ; de mères seules (divorcées ou veuves) qui hébergent leurs filles célibataires avec leurs enfants ; des parents aisés qui

n'hébergent pas, mais qui entretiennent leurs enfants en difficulté, mariés ou pas ; de parents et de leurs enfants adultes (désormais mariés et avec des enfants) qui ont toujours demeuré ensemble. Ces scénarios montrent bien qu'il y a deux modalités de co-résidence : la cohabitation

qui n'a jamais cessé et la re-cohabitation (Attias-Donfut et Renault, 1994). C'est le fait d'être propriétaire du logement qui va déterminer qui des deux héberge l'autre.

L'entraide se fait aussi dans l'autre sens : quand les retraités ont un niveau de vie plutôt modeste (bas revenus, pas de propriété immobilière), ce sont les enfants qui prennent leurs

parents à leur charge. Solidarité certes, mais surtout sentiment de devoir à l'égard des parents qui ont favorisé la réussite des enfants à travers l'éducation, l'aide financière et l'appui moral (Attias-Donfut et Renault, 1994).

À la différence de la France, où les enfants partent de plus en plus tard, mais où la norme est malgré tout la décohabitation, au Brésil, le départ de la maison parentale a toujours été tardif, en général lors de la mise en couple des enfants. Les fréquentes crises économiques et leurs conséquences en termes d'économie informelle croissante, donc de travail "au noir", touchent particulièrement la population des jeunes adultes sous la forme du chômage, de salaires très bas, d'allongement des études et de dévalorisation des diplômes, ainsi que de la fragilisation du lien conjugal. Nombreux sont les enfants divorcés qui retournent chez leurs parents en sollicitant une aide financière et morale pour élever leur progéniture (Peixoto, 2004, 2005). C'est une pratique courante au Brésil puisqu'il n'existe aucun type de prestation familiale ni de système de garde agréé par l'État, à l'instar des nourrices en France. En outre, les crèches collectives et les écoles maternelles publiques sont rares et elles ne fonctionnent qu'à mi-temps, obligeant les parents qui travaillent à faire appel à des systèmes informels de garde d'enfants, à des domestiques

“solidarité à l'égard
des parents”

ou encore à leurs parents retraités. Les grands-parents viennent au secours de leurs enfants, redémarrant ainsi une deuxième carrière parentale. Garder ou élever les petits-enfants est l'affaire des grands-mères. Rares sont les grands-pères à qui les petits-enfants sont confiés quotidiennement (Peixoto, 2001).

La re-cohabitation tardive avec les parents est ainsi devenue un phénomène courant. Elle fait partie de la dynamique des redistributions intrafamiliales, et la capacité des parents retraités à soutenir leurs enfants joue souvent un rôle décisif dans l'organisation familiale.

Des études récentes montrent que les familles brésiliennes où vivent des retraités présentent de meilleures conditions de vie que les autres : 52 % du revenu des familles élargies correspondent aux retraites des plus âgés. En outre, dans 49 % de ces familles, l'état de besoin économique des enfants fait que l'aïeul redevient chef de famille (Camarano, 1999). La vie ensemble est possible seulement s'il existe "l'esprit de famille" motivé par le support économique mais aussi moral et affectif. C'est souvent le circuit de réciprocité qui joue comme un désamorçage des désaccords familiaux.

Vivre sous un même toit : les querelles, les conflits et les ruptures

En 2003, 54 % des ménages brésiliens vivaient avec une personne de plus de 60 ans. Le regroupement familial constitue un facteur de sur-occupation du logement, avec le partage d'espaces communs et aussi des chambres. Partager la chambre, dormir dans le salon ou même dans la chambre de bonne ⁽⁵⁾ sont des situations courantes dans les familles brésiliennes moins aisées.

Or, nous savons que la vie familiale est régie par des règles concernant l'usage de l'espace collectif (et quelquefois même de l'espace privé) et les rythmes de la cohabitation (horaires). Les espaces sont gérés selon un ordre domestique fréquemment décidé par la maîtresse de la maison (Ramos, 2005). Vivre à trois ou quatre générations sous un même toit n'est pas une tâche facile puisque les situations familiales et individuelles interviennent de façon décisive dans la vie quotidienne. Il y a des tensions, des disputes ainsi que des ruptures.

Des enquêtes brésiliennes ⁽⁶⁾ montrent l'augmentation des plaintes aux commissariats de police en général et, surtout, au commissariat pour personnes âgées et au Ligue-Idoso ⁽⁷⁾. Dans les dénonciations de maltraitance envers les personnes âgées, les principaux agresseurs sont fréquemment les membres de la famille, en général un fils/une fille ou un beau-fils/une belle-fille.

La violence s'inscrit dans la domination sur l'autre, à travers une relation de force qui s'exerce par agressions physiques ou psychologiques (Jaspard, 2000). C'est le désir d'imposer sa volonté sur l'autre, de l'humilier et de le mettre sous le joug. S'agissant de la maltraitance envers les âgés, d'autres circonstances sont aussi perçues comme violentes :

- l'appropriation des biens de la personne âgée. Cette dernière est contrainte de signer une procuration qui autorise la vente à autrui ou la donation de ses biens. Elle est donc dépouillée de tout ce qui lui appartient ;
- l'expulsion de sa propre maison ou le délaissement dans un espace isolé du foyer ;
- la dépossession de sa pension de retraite lorsque les enfants (petits-enfants, neveux/nièces, etc.) décident de s'emparer de son argent, même si elle est encore autonome et capable de gérer sa vie. Enfin, la maltraitance peut aussi être associée aux (non-)soins à la personne âgée, c'est-à-dire à l'abandon ou à la négligence.

Dans les familles à trois ou quatre générations vivant sous le même toit, une bonne proportion de la retraite est consacrée aux frais de la maison, lorsque les enfants sont au chômage ou sous-employés. Les aïeuls sont donc fortement sollicités, voire sont les seuls responsables des dépenses de toute la famille. Le transfert de biens matériels se fait dans l'attente d'une réciprocité, d'un regain d'attention et d'affection. Néanmoins, dans les moments de crise économique, et ainsi de fragmentation de l'organisation familiale, peu de place est consacrée aux échanges affectifs. Alors, les conflits familiaux éclatent.

Par ailleurs, les personnes et les familles recourent très peu à l'institution pour les personnes âgées. En raison de l'absence de contrôle par les pouvoirs publics, les asiles de personnes âgées sont un lieu important de maltraitance.

Le Commissariat pour personnes âgées : dénonciations et rapports avec la victime

En l'absence de politiques sociales assignées aux besoins de la vieillesse, on peut considérer comme une initiative la création de commissariats de police réservés aux problèmes de ce groupe d'âge. C'est ainsi qu'à la fin des années quatre-vingt-dix, on a créé, dans presque toutes les grandes villes brésiliennes, un commissariat pour personnes âgées, de même que des commissariats pour les femmes ⁽⁸⁾. Il ne s'agit pas d'une loi nationale, mais de textes rédigés par chaque État de la fédération brésilienne, chacun avec ses particularités. L'analyse qui suit se limite aux données de l'État de Rio de Janeiro.

Dans l'État de Rio ⁽⁹⁾, il n'y a qu'un seul commissariat pour personnes âgées, situé au centre-ville de la capitale de l'État. Par conséquent, les plaintes déposées sont circonscrites aux municipalités voisines, puisque les victimes âgées se déplacent rarement pour dénoncer leurs agresseurs (elles sont censées aller au commissariat de police de leur ville).

En 2004, il y a eu 3 258 dénonciations d'agressions physiques, dont 88,5 % sont des coups et blessures et 11,5 % des cas de maltraitance. Parmi les premières, on trouve fréquemment des gifles et accrochages, mais aussi des coups de bâton, des jets de pierre, des brûlures, des agressions à l'arme blanche ou à l'arme à feu, entre autres. La maltraitance comprend les situations d'abandon, de négligence, d'abus financier ainsi que les menaces diverses. Même si elle est considérée comme moins violente, c'est dans le prolongement de cas de maltraitance que l'on a enregistré trois cas de décès (à la suite d'abandon sans doute). Quant aux insultes et aux agressions verbales, elles ne sont pas répertoriées par la police.

La majorité des victimes ont entre 60 ans et 71 ans, et les femmes sont les plus souvent agressées (environ 60 %). Au niveau du statut social, 41 % des victimes vivent conjugalement, dont 15 % sont des femmes au foyer. On constate aussi beaucoup d'agressions chez les veufs et veuves (22 %) ainsi que chez les célibataires (12 %). Étant donné que 71 % des agressions ont lieu dans le foyer, il n'est pas étonnant qu'environ 36 % des actes

NOTES

1 - À propos de la rédaction de cet article, que soient ici remerciés Michel Alcoforado, étudiant en sciences sociales de l'Université de l'État de Rio de Janeiro, qui a travaillé comme assistant de recherche, ainsi que Andreia Marinho, étudiante en sciences sociales de l'Université de Rio.

2 - Surtout si on les compare à la vaste gamme de prestations sociales françaises destinées aux personnes âgées.

3 - Créé pour les personnes de plus de 70 ans qui n'ont jamais cotisé.

4 - Le salaire minimum vaut 380 réaux (134 euros en mai 2007).

5 - Il existe encore, dans les maisons et appartements brésiliens, une chambre pour les bonnes, à côté de la cuisine.

6 - Pasinato *et al.* (2006), Minayo (2003), Moraes (2001).

7 - Un service public d'appel téléphonique anonyme pour écouter et prévenir la maltraitance envers les personnes âgées. Transmises au commissariat pour personnes âgées, les dénonciations ont ainsi une suite juridique.

8 - Ces commissariats sont, en général, dotés de fonctionnaires plus soucieux vis-à-vis des plaintes portées par les personnes âgées et par les femmes.

9 - Nos observations portent ici seulement sur les dénonciations de violences interindividuelles, en 2004.

10 - Seulement 8,7 % des agressions ont eu lieu dans le cadre du travail, et 10,5 % ont été le fait d'une personne du voisinage ou d'une connaissance de la victime.

Bibliographie

> C. Attias-Donfut et S. Renaut, "Vieillir avec ses enfants. Co-résidence de toujours et re-cohabitation", *Communications*, n° 59, 1994, p. 29-52.

> M. Jaspard, "Violence et maltraitance. Le poids des mots et des chiffres", *Gérontologie et société*, n° 92, 2000, p. 11-28.

> A.-A. Camarano, "Como vive o idoso brasileiro", *Muito além dos 60 anos. Os novos idosos brasileiro*, Rio de Janeiro, IPEA, 1999, p. 19-71.

> M.-C. Minayo, "Violência contra idosos : relevância para um velho problema", *Cadernos de saúde pública*, v.19 (3), 2003, p. 783-791.

> M.-T. Pasinato, L. Machado, A.-A. Camarano, "Idosos vítimas de maus-tratos domésticos : estudo exploratório das informações dos serviços de denúncia", *IPEA*, TD 1200, 2006.

> C. Peixoto, "Retour au travail après 60 ans et cohabitation entre les générations : deux aspects de la solidarité familiale chez les Brésiliens", in K. Vignikin et P. Vimard, *Familles au Nord, familles au Sud*, Louvain-la-Neuve, Bruylant-Academia, 2005.

> Id., "Aposentadoria : retorno ao trabalho e solidariedade familiar", *Família e envelhecimento*, Rio de Janeiro, FGV, 2004.

> Id., "Les préférences familiales. L'individualisation de l'affection dans les générations âgées", in F. de Singly, *Être soi d'un âge à l'autre. Famille et individualisation*, L'Harmattan, Paris, 2001, p. 193-207.

> E. Ramos, "As negociações no espaço doméstico : construir a « boa distância » entre pais e jovens adultos « coabitantes »", in M. Lins de Barros (dir.), *Família e gerações*, Rio de Janeiro, FGV, 2005.

violents résultent de disputes de couple : on a presque la même proportion d'agressions entre les couples qui vivent sous le même toit, donc qui mènent une vie conjugale, et ceux qui ont des relations amoureuses mais qui ne cohabitent pas. Par ailleurs, presque la moitié (44 %) des victimes âgées ont été agressées par un membre de la famille, principalement par un fils/une fille ou par un beau-fils/une belle-fille (10). La faiblesse de ces données est qu'il n'est pas indiqué s'il s'agit de violences sexuelles. Même si ces dernières sont plus silencieuses et moins dénoncées, elles existent bien chez les personnes âgées.

On peut ainsi conclure que le huis clos familial est le principal lieu de la majorité des violences interindividuelles, surtout parce que plus de la moitié des victimes vivent ou vivaient sous le même toit que leur agresseur. Le foyer est un espace privé, davantage à l'abri des regards étrangers que l'espace public – ce dernier comptant seulement 19 % de dénonciations d'agressions (surtout dans la rue).

En conclusion...

Actuellement, au Brésil, les violences urbaines, les violences envers les femmes et les enfants, la délinquance des jeunes et le trafic de drogues sont des sujets qui attirent davantage l'attention des pouvoirs publics et de la société que le problème exposé ici. Par conséquent, les statistiques de victimation disponibles concernant les personnes âgées sont encore très faibles, même si le phénomène s'intensifie.

La croissance du chômage et d'un marché du travail informel, liée à l'absence de politiques sociales d'aide aux personnes âgées ainsi qu'à leurs familles, provoque une augmentation de la cohabitation entre plusieurs générations. Si l'on considère que l'institutionnalisation de la vieillesse, surtout de la vieillesse pauvre, est encore un "cas de police" – car les résidents sont agressés, maltraités et abandonnés par les pouvoirs publics puisqu'il n'existe aucun contrôle sur ce qui se passe à l'intérieur des asiles –, la famille est le seul refuge qui reste. Avec ses dérives.